

La Riposte de la société civile face à la militarisation de la sécurité publique au Mexique

Laura Loeza Reyes

Titulaire de la Chaire d'études du Mexique contemporain (2009-2010), CÉRIUM
Professeure et Chercheure, Universidad Nacional Autónoma de México
et

Mariana Pérez-Lévesque

Étudiante-chercheure, Université de Montréal

Avril 2010

LA RIPOSTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE FACE À LA MILITARISATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AU MEXIQUE

Laura Loeza Reyes
Mariana Pérez-Levesque

Dans le cadre de la politique de combat contre le crime organisé, la violence politique exercée par l'État contre la population à travers les forces chargées de maintenir l'ordre et la sécurité a déchaîné une spirale de violence au Mexique. Ce phénomène sera analysé à partir de trois facteurs : la pertinence et l'efficacité de la politique instrumentalisée par le pouvoir exécutif fédéral ; le comportement de la société et des gouvernants en tant que processus distincts et opposés ; et, finalement, l'effet de cette situation sur les relations diplomatiques et commerciales du Mexique avec les États-Unis et le Canada.

En ce qui a trait au premier facteur, nous verrons que l'inefficacité de la militarisation a été amplement démontrée parce que l'unique utilisation de la force comme politique ne peut qu'engendrer plus de violence. Quant au deuxième facteur, il est important de souligner le fait que la population mexicaine désapprouve la politique de répression du crime organisé en raison de son coût social élevé.

Cet article propose l'hypothèse que nous faisons face à un problème de corrélation de forces au sein desquelles les opposants à la violence politique sont désavantagés face au crime organisé et aux autorités qui contrôlent les institutions publiques. Parallèlement, il s'agirait d'un problème de représentativité politique lié au manque de légitimité et de transparence de l'Instituto Federal Electoral¹ (IFE) ; les politiques des partis au pouvoir ne traduiraient pas véritablement les préférences de l'électorat mexicain².

¹ L'Institut électoral fédéral est l'organisme responsable d'organiser les élections au Mexique. Voir Instituto Federal Electoral. En ligne [<http://www.ife.org.mx>] (page consultée le 20 mars 2009).

² Comme en témoigne le haut taux d'abstention et de votes nuls exprimés lors des dernières élections des députés en juillet 2009.

Face à la difficulté d'obtenir un consensus au Congrès, le titulaire du pouvoir exécutif fédéral a eu recours à l'autoritarisme³. Par exemple, il ne reconnaît aucun interlocuteur, ni domestique ni international, et pour cette raison la communication entre la société et les autorités n'a toujours pas lieu. Certains critiques au sein de la société mexicaine, tels que Jorge G. Castañeda et Rubén Aguilar, d'anciens collaborateurs de Vicente Fox, voient dans la politique de Felipe Calderón un effort de légitimation du gouvernement au lendemain des élections contestées de 2006⁴. Le Président aurait perçu la lutte contre le narcotrafic comme une politique expéditive et peu coûteuse lui valant l'appui de la population. Il en a cependant été tout autrement dans la réalité ; depuis 2006, le nombre de morts reliées à la violence engendrée par le narcotrafic a continuellement augmenté, particulièrement entre 2008 et 2009⁵.

Par ailleurs, il s'agit également d'un problème qui concerne la qualité de la démocratie parce qu'à ce jour il n'existe pas de véritable équilibre entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ; le dissentiment est criminalisé, et certaines garanties individuelles (le droit à la libre association et à la libre circulation, entre autres) ont été supprimées *de facto* dans les espaces où la présence du crime organisé est plus importante.

L'argument présenté ici est qu'en plus d'entretenir la spirale de violence qui sévit au Mexique la politique de militarisation de la sécurité publique du gouvernement de Calderón n'a pas eu d'effet positif quant à la consolidation de la démocratie ou la bonne gouvernance du pays. Elle ne règle notamment ni l'impunité ni la corruption ni le

³ Actuellement le parti auquel appartient le titulaire du pouvoir exécutif ne détient pas la majorité des sièges au Congrès, il lui faut donc faire un grand travail de lobbying et d'alliances pour faire approuver ses projets de loi.

⁴ Vera Rodrigo, 2009. « No era para tanto », *Proceso* 1721 (Mexico), 25 octobre : 26-68.

⁵ Selon le rapport présenté par le Trans-Border Institute de l'Université de San Diego, le nombre de morts reliées à la violence de la drogue s'élevait respectivement à 2120, 2280, 5153 et 6587 individus pour les années 2006 à 2009. Voir : University of San Diego, Justice in Mexico Project, 2010, *Drug Violence in Mexico: Data and Analysis from 2001-2009*, San Diego: Trans-Border Institute.

manque de transparence existant au sein des institutions responsables du maintien de la sécurité publique, mais ne fait plutôt que perpétuer ces problèmes.

Alors que plusieurs dispositifs législatifs ont été mis en place afin de justifier l'engagement de l'armée dans la lutte contre la délinquance organisée⁶, sur le plan pratique, le gouvernement utilise une politique qui estompe progressivement la distinction entre les fonctions des forces de l'ordre civil et de l'ordre militaire⁷. Au Mexique, ce sont les forces civiles qui, traditionnellement, protègent le pays des menaces internes à la sécurité nationale, tandis que les forces militaires le protègent des menaces externes, mais cette distinction tend à s'effacer depuis que les forces armées mexicaines se sont immiscées dans la lutte contre la délinquance organisée.

La politique de Felipe Calderón dans le cadre de la Convention de Palerme⁸

Une étude comparative effectuée dans plus de 107 pays par Edgardo Buscaglia⁹ montre que l'échec de la stratégie de Calderón pour combattre le crime organisé est dû à la concentration exclusive de celle-ci sur l'usage de la force. L'auteur avance que la

⁶ En 2007, le pouvoir exécutif fédéral a reconnu aux forces armées le rôle « d'appuyer les autorités civiles de n'importe quel niveau du gouvernement dans des tâches de restauration de l'ordre et de la sécurité publique, dans le combat contre la délinquance organisée ou contre des actes qui vont à l'encontre de la sécurité de la nation ». Voir : Mexique. Pouvoir exécutif fédéral, 2007. *Decreto por el que se crea el Cuerpo Especial de Fuerzas de Apoyo Federal*. Mexico: Diario Oficial de la Federación.

⁷ La militarisation de la sécurité publique au Mexique a été particulièrement évidente dans la participation massive de l'armée au sein de la police fédérale préventive (PFP). Ont été particulièrement observés : l'établissement de bases opératives mixtes (policiers et militaires) ; le renforcement de la police fédérale préventive avec des effectifs militaires ; l'appui de l'armée dans la sélection et le recrutement des forces policières ; l'élaboration de l'opération « México Seguro » qui appuie l'emploi des forces armées dans diverses entités fédératives et municipalités ; et la récente création du « Cuerpo Especial de Fuerzas de Apoyo Federal del Ejército y Fuerza Aérea Mexicana » sous les ordres du Président et sous la dépendance technique, opérationnelle, et administrative du ministère de la Défense nationale. Voir : Moloeznik Gruer, Marcos Pablo, 2007. « La seguridad pública, autonomía de las fuerzas armadas e imperativo de la reforma militar en México », *El Cotidiano* 22 (n° 146), p. 102.

⁸ Cette section a été rédigée sur la base de deux entrevues avec Edgardo Buscaglia réalisées par Carmen Aristegui. Voir : CNN en espagnol. 2009. En ligne [http://www.dailymotion.com/video/x23ivx_aristeguiintervistabuscagliamafiame_politics] (page consultée le 15 octobre 2009) ; MVS Radio Primera Edición. 2009. En ligne [<http://www.youtube.com/watch?v=JlFtdk4r-0k>] (page consultée le 15 octobre 2009).

⁹ Consultant des Nations Unies pour le programme de la lutte contre la délinquance organisée transnationale.

délinquance organisée opère à partir de quatre axes (*dimension politique, dimension patrimoniale, dimension opérative paramilitaire et dimension sociale*) autour desquels sont construits des réseaux opérationnels nationaux et internationaux qui lui permettent de pénétrer simultanément la société, les institutions publiques et la structure économique. La Convention de Palerme¹⁰ classe les crimes perpétrés par ces réseaux en 25 catégories, allant du piratage à la traite de personnes. La stratégie convenue dans la Convention, et dont le gouvernement mexicain est signataire, recommande d'agir simultanément sur les quatre axes opérationnels de la délinquance organisée.

Dans le cas du Mexique, la pénétration du crime organisé au sein de la société s'explique par la renonciation de l'État à assurer ses fonctions de base, qui permettent de mesurer la gouvernance, à savoir : garantir le bien-être socio-économique et culturel de la population ainsi que la sauvegarde de la sécurité et du maintien de l'ordre public. Étant donné que l'État abandonne de telles fonctions, les organisations criminelles construisent des réseaux sociaux de loyauté basés sur un discours bienfaiteur ; elles affirment protéger la population contre d'autres organisations criminelles (stratégie « d'auto-défense » similaire à celle utilisée par les Autodéfenses unies de Colombie) et fournissent des services publics (infrastructure, crédits pour la production, écoles, églises, intervention pour la résolution de conflits) qui ne sont pas toujours garantis par l'État. De cette manière, elles parviennent à se disséminer territorialement au sein du pays. Par ailleurs, l'absence de politiques de prévention rend la population à faible revenu hautement vulnérable à la cooptation des organisations criminelles parce qu'il faut ajouter aux déficits de développement déjà existants la dissémination des ressources publiques servant au financement de nouvelles forces policières. Entre 2006 et 2010, le budget pour la sécurité publique a augmenté de 249,7 pour cent alors que les

¹⁰ Nations Unies. Assemblée générale, 2000. *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, Palerme.

budgets pour la santé et le travail et la prévision sociale ont augmenté respectivement de 112,2 et 12,7 pour cent¹¹. Par ailleurs, selon la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en 2009 le nombre de pauvres avait diminué dans la région, sauf au Mexique, où la pauvreté a augmenté de 3,1 pour cent cette même année¹².

Au Mexique, les réseaux patrimoniaux et politiques de la délinquance organisée ne sont pas attaqués, ce qui leur permet de mobiliser leur patrimoine – lequel demeure intact – afin de répondre avec plus de force à la violence de l'État. C'est de cette façon que se reproduit un cercle vicieux affectant principalement la population, et que la corruption et la violence génèrent plus de corruption et de violence.

En outre, le pouvoir législatif ne dispose d'aucune commission qui permette au Congrès de convoquer le directeur du «Centro de Investigación y Seguridad Nacional¹³» afin qu'il rende des comptes sur les opérations militaires exécutées et ainsi empêcher que des abus ne soient commis par le pouvoir judiciaire contre la population. Par ailleurs, en ce qui concerne la transparence, puisqu'il n'y a pas au Mexique de tradition législative en matière de défense, le pouvoir législatif étant limité à approuver ou désapprouver les budgets proposés par le pouvoir exécutif, les forces armées ne dévoilent presque jamais d'informations détaillées sur le secteur de la défense devant le Congrès¹⁴. D'autant plus que sur le plan pratique le comportement de l'armée mexicaine demeure politiquement autonome parce que les militaires suivent des objectifs et intérêts allant au-delà des buts civils établis ; ils cherchent notamment à

¹¹ Cámara de diputados del H. Congreso de la Unión, *Presupuesto de Egresos de la Federación para el ejercicio fiscal [2006-2010]*, Mexico.

¹² Comisión Económica para América Latina y el Caribe. *Panorama social de América Latina, 2009*.

¹³ Le Centre de recherches et de sécurité nationale est un organe d'intelligence civil. Il fournit de l'intelligence stratégique, tactique et opérationnelle à l'État mexicain. Voir : *Centro de investigación y seguridad nacional*. En ligne [<http://www.cisen.gob.mx/>] (page consultée le 20 mars 2009).

¹⁴ Moloeznik Gruer, Marcos Pablo. 2007: « La seguridad pública, autonomía de las fuerzas armadas e imperativo de la reforma militar en México », *El Cotidiano* 22 (n° 146), p. 103.

optimiser les indicateurs d'efficacité de leur service¹⁵. Cela dit, dans des conditions normales, les intérêts des groupes politiques à la tête du pouvoir fédéral ne coïncident pas parfaitement avec ceux des forces armées mexicaines. Finalement, aucun organe d'intelligence ne fournit actuellement au pouvoir exécutif fédéral de l'information sur ses stratégies décisionnelles, qui lui permettrait de connaître le niveau d'infiltration du crime organisé dans les institutions de l'État. Conformément à ce qu'avance Buscaglia, il existe au Mexique les dispositifs juridiques pour le faire, mais il reste à les mettre en vigueur.

Par ailleurs, du point de vue juridique, les forces armées ne sont pas assujetties au système de justice civile en vertu du Code de justice militaire mexicain. En effet, alors que la Constitution mexicaine définit la juridiction militaire comme couvrant seulement « les délits et fautes commis contre la discipline militaire¹⁶ », le Code de justice militaire fournit une notion élargie de ces délits en incluant « ceux du droit commun ou fédéral [...] commis par les militaires en service¹⁷ ». C'est-à-dire qu'au Mexique les soldats qui sont accusés de violations des droits humains – y compris la torture et les agressions sexuelles – sont traduits devant la Cour martiale. Ainsi, le nombre de plaintes reçues par la Commission nationale des droits humains pour des violations commises par des membres des forces armées mexicaines a augmenté de six fois durant les deux dernières années, atteignant 1230 en 2008¹⁸. Parallèlement, l'argent de la drogue et de la corruption sont une solution de rechange pour les policiers et les militaires, qui constituent un des échelons de la société les plus désavantagés économiquement¹⁹.

¹⁵ Alvarado, Arturo, M. 2009. « La policía, los militares, el sistema de seguridad pública y la administración de coacción: México frente a América Latina », *El Cotidiano* 24 (n° 153), p. 67.

¹⁶ Mexique : *Constitution politique des États-Unis mexicains* (telle que révisée le 25 juin 2009), art. 13.

¹⁷ Mexique : *Code de justice militaire* (tel que révisé le 29 juin 2005), art. 57.

¹⁸ Rapport annuel de la Commission nationale des droits humains. En ligne : [www.cndh.org.mx].

¹⁹ En janvier 2010, le ministre de la Sécurité publique du Mexique, Genaro García Luna, a reconnu qu'à peu près 60 pour cent des policiers municipaux recevaient un salaire mensuel inférieur à 4000 pesos, et 38,4 pour cent de ceux-ci recevaient un salaire mensuel inférieur à 10 000 pesos. Par ailleurs, le salaire mensuel de base des soldats des forces armées mexicaines était de 2136 pesos en 2006, alors que le

D’ailleurs, selon Elena Azaola²⁰, le système de corruption des policiers débute lors de la formation de ces derniers, corruption effectuée par les instructeurs et les professeurs.

Le nombre impressionnant de désertions militaires recensées au cours des dernières années est révélateur des mauvaises conditions financières et politiques qui sévissent au sein des forces armées. Selon Moloeznik, entre 2000 et 2006, le secrétariat de la Défense nationale a dénombré 123 218 désertions sur un total de 191 142 militaires en fonction²¹.

Buscaglia démontre que le crime organisé étend ses opérations grâce à l’infiltration, à la capture et à la féodalisation des États²². Bien qu’elle reconnaisse cette dynamique, la Convention de Palerme ne préconise ni l’utilisation de la force ni la dissolution des institutions qui ont été infiltrées, mais l’établissement d’un pacte avec les acteurs sociaux compromis (comme les partis politiques) pour qu’eux-mêmes se purgent.

Cette stratégie a bien réussi dans d’autres pays tels que l’Italie, la Colombie, et la Russie, mais le Mexique fait face au problème de la décentralisation administrative initiée par Carlos Salinas de Gortari, laquelle, lors de sa mise en place, a été vue comme une avancée pour la démocratisation de la fédération.

En outre, les partis politiques devraient être contrôlés et sanctionnés par l’IFE lorsqu’ils commettent des délits électoraux, ce qui est plus facilement envisageable dans

salaires mensuels des soldats affectés aux territoires adjacents à la frontière avec les États-Unis atteignait 4331 pesos. Voir Ríos, Guillermo. 2010. « Deplorables salarios de los policías : SSP ». *El Sol de México* (Mexico), 22 janvier. En ligne [<http://www.oem.com.mx/elsoldemexico/notas/n1488394.htm>] (page consultée le 15 février 2010) ; Medellín, Jorge Alejandro. 2006. « Aumentará 3.5 % salario base de soldados » (Mexico), 8 décembre. En ligne [<http://www.eluniversal.com.mx/notas/392800.html>] (page consultée le 15 février 2010).

²⁰ Azaola, Elena. 2006. *Imagen y autoimagen de la policía de la Ciudad de México*. Mexico: Flasad-CIESAS-Ediciones Coyoacán.

²¹ Moloeznik Gruer, Marcos Pablo. 2009. « Sistema de defensa fuerzas armadas y profesión militar », in Raúl Benítez Manaut *et al.*, *Atlas de la Seguridad y la defensa de México* (Mexico), p. 58.

²² Voir Buscaglia, Edgardo, Samuel González Ruiz, Stefano Fumarulo et César Prieto Palma, 2002. « Delincuencia Organizada y Terrorismo. Su combate a través de la Convención de Palerme ». *Revista Universitaria de la Universidad Católica de Chile* 1 (n° 1), 1-9 ; Buscaglia Edgardo et Jan van Dijk, 2003. « Controlling Organized Crime and Corruption in the Public Sector », *Forum on Crime and Society* 3 (n° 1 et 2), 3-34.

un État de droit²³. C'est dans cette optique que la mise en place d'un système d'intelligence financier capable d'identifier les personnes qui collaborent avec la délinquance organisée serait souhaitable. Selon Buscaglia²⁴, la délinquance organisée a infiltré 72 pour cent des commerces légalement constitués au Mexique, ce qui fait de lui l'un des cinq pays où le crime organisé est le plus présent.

Certaines mesures sociales et politiques sont nécessaires pour s'attaquer efficacement à la délinquance organisée, notamment un rendement accru des institutions étatiques pour la prestation des services de base, comme le service de résolution de disputes, des institutions politiques plus stables, une plus grande transparence dans le processus électoral, où le financement illégal a à maintes reprises occasionné plusieurs condamnations, et un activisme plus grand de la part de la société civile qui doit jouer le rôle de moniteur et de collaborateur face aux institutions de l'État²⁵. Cela dit, aucune de ces politiques n'est actuellement appliquée au Mexique.

La riposte de la société civile

Dans ce scénario politique, la violence affecte les différents secteurs de la société de manière distincte. La population la plus aisée ainsi que la classe moyenne sont plus vulnérables à certains types de délits, tels que les enlèvements et les extorsions. Cependant, ce segment de population est le plus apte à engager les services de firmes de sécurité privée, qui ont d'ailleurs proliféré durant les dernières années au Mexique et qui

²³ Compris comme « l'existence d'un gouvernement de lois dans lequel le principe qui régit les actions des autorités du gouvernement est l'attachement à la légalité de leurs actes ». Voir González Ruiz, Samuel E. López Portillo et Arturo Yáñez, 1994, *Seguridad pública en México, problemas, perspectivas, propuestas*, México: UNAM, 49. Cité par Alvarado, Arturo et Diane Davis, 2001 : « Cambio político, inseguridad pública y deterioro del estado de derecho en México » (notes de recherche), *Estudios Sociológicos XIX* 19: 239-245. Selon Alvarado et Davis (2001 : 240-241), cette définition doit inclure le respect des personnes quant à leurs biens et droits humains, ainsi que l'existence d'un mécanisme de résolution de controverses entre les citoyens et l'État, dans le but d'éviter les procédés arbitraires de l'autorité contre le citoyen.

²⁴ Buscaglia, Edgardo, Samuel González Ruiz, Stefano Fumarulo et César Prieto Palma, 2002, « Delincuencia Organizada y Terrorismo. Su combate a través de la Convención de Palermo », *Revista Universitaria de la Universidad Católica de Chile* 1 (n° 1), 1-9.

²⁵ *Ibid*, 8-9.

ont été reconnus par la nouvelle Loi du système général de sécurité publique²⁶ en tant que pourvoyeurs d'une telle fonction. Au contraire, la population la plus désavantagée socio-économiquement est également la plus démunie du point de vue légal. Par exemple, selon l'ex *ombudsman* de la ville de Mexico, la CDHDF²⁷ a enquêté et émis une recommandation aux autorités « parce qu'elles n'enquêtaient pas sur les chauffeurs qui sont morts en accompagnant les riches. Elles enquêtaient seulement sur la population à hauts revenus²⁸ ». Toutefois, dans certaines situations extrêmes, la population a pris le parti de créer son propre « système de justice parallèle », parfois aidé par les cartels de la drogue et parfois propice aux règlements de comptes personnels.

Cette dynamique de classe expose les formes variées et inarticulées de la riposte de la société civile, qui cherche à remplir les fonctions de base dont l'État ne s'occupe plus. Nous pouvons distinguer trois formes de réponse de la population dans ces circonstances : *la non-dénonciation*, lorsqu'elle est victime de la délinquance organisée et/ou des abus de la fonction publique ; *l'organisation pour la dénonciation et la résistance* à ces formes de violence ; ou alors, *la sollicitation de l'asile politique à l'étranger*. Nous verrons que, dans les trois cas, la population fait face à des situations extrêmement dangereuses pour son intégrité physique et morale. Malgré qu'il en existe trois, seule la seconde expression peut être considérée comme une riposte de la société civile au sens strict du terme, parce que le concept implique l'expression *organisée* de la société. Les autres formes de riposte sont individuelles, quoique tout aussi fondamentales parce qu'elles agissent sur les processus politiques nationaux et internationaux et sur les relations trilatérales Mexique, États-Unis, Canada.

²⁶ Chapitre III, « De los Servicios Privados de Seguridad ».

²⁷ Commission des droits humains du District fédéral (ville de Mexico).

²⁸ Entrevue avec Emilio Álvarez Icaza, ex *ombudsman* de la ville de Mexico. Réalisée par Laura Loeza le 23 décembre 2009 à Mexico.

La non-dénonciation s'explique par l'impunité dont bénéficie la délinquance organisée grâce à son infiltration au sein des institutions étatiques et aussi au manque de volonté politique de l'État à protéger les dénonciateurs et les « témoins protégés ». En 2006, seulement 31,6 % des délits sérieux ou très sérieux qui ont été commis au Mexique ont été dénoncés²⁹. Il est intéressant de noter par ailleurs qu'entre décembre 2006 et août 2007 les autorités mexicaines ont estimé avoir arrêté environ 10 000 personnes pour des accusations reliées à la drogue³⁰. Mais la non-dénonciation ne fait que perpétuer l'impunité et la violence ; elle ne règle en aucun cas le déficit institutionnel de l'État.

De plus, on a observé qu'entre 2005 et 2009 il y a eu une baisse significative des investissements étrangers directs au Mexique ainsi qu'un ralentissement de la croissance économique :

Tableau I : Données économiques³¹

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Investissements étrangers directs, flux entrant (en milliards de \$ US courants)	22,88	20,94	19,29	24,68	22,50	13,00 ³²
PIB (en milliards de \$ US courants)	759,4 2	846,9 9	948,8 6	1022, 81	1085, 95	N/d
Croissance du PIB (annuel %)	4	3	5	3	2	N/d

Par ailleurs, le *Global Competitiveness Report 2009-2010*³³ reconnaît que la compétitivité des entreprises mexicaines demeure fortement ébranlée par l'inefficacité

²⁹ Mexique. *Programa de estudios de seguridad pública y estado de derecho, 2008. Índices de desempeño del sistema de seguridad pública y justicia penal*. Mexico: CIDE-Seguridad Ciudadana, 108. Cité par Fondevila, Gustavo. 2009. « Ministerios Públicos e investigación criminal en la Ciudad de México, 87-89 » dans Benítez Manaut, Raúl, Abelardo Rodríguez Sumano et Armando Rodríguez Luna (eds), 2009. *Atlas de la Seguridad y de la Defensa de México 2009* (première édition).

³⁰ Felipe Calderón Hinojosa, 2007. *Mensaje a la Nación* (2 septembre).

³¹ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2009. *Base de données sur les investissements étrangers directs*. En ligne [http://stats.unctad.org/fdi/ReportFolders/reportFolders.aspx?sCS_re_ferer=&sCS_ChosenLang=en] (page consultée le 23 février 2009).

³² Estimé par le département d'État des États-Unis.

bureaucratique du gouvernement, la corruption ainsi que les crimes et vols qui sont perpétrés au sein du pays, conséquence de la faible consolidation démocratique du pays et sa capacité réduite à faire respecter la primauté du droit.

Il résulte en outre de la sollicitation de l'asile politique que les tensions sont amplifiées dans les relations diplomatiques et commerciales du Mexique avec les États-Unis et le Canada. Bien que le phénomène soit relativement récent (le profil des Mexicains qui sollicitent présentement l'asile est nouveau), la réplique donnée par les États-Unis et le Canada au Mexique ne fait qu'aggraver la situation des solliciteurs d'asile, et plus largement, de la population mexicaine qui s'organise pour résister à la violence politique et au crime organisé. Au Canada, le nombre total d'entrées de cas d'ordre humanitaire et de demandeurs d'asile en provenance du Mexique a presque triplé de 2004 à 2008³⁴. Pour ces raisons, nous disséquons les trois formes de la riposte de la société civile précédemment mentionnées.

Malgré cela, la violence de l'État contre la population a également stimulé la transcendance de certains problèmes sociaux qui existaient déjà dans un cadre privé, dans l'espace public, et qui exigent d'être traités politiquement. C'est le cas de certaines expressions de violence intrafamiliale et d'autres formes de violence perpétrée contre les femmes, qui se traduisent par le féminicide. Dans les régions les plus sensibles au narcotrafic, on observe des cas où les femmes sont tuées avec une violence excessive, suivant les modèles utilisés par les cartels de la drogue et jouissant de l'impunité associée à ce type de délits. Cette manifestation est plus commune, quoique non exclusive, aux secteurs qui sont défavorisés économiquement et au sein desquels

³³ World Economic Forum, 2009. *The Global Competitiveness Report 2009-2010*. Genève.

³⁴ Le nombre total d'entrées de demandeurs d'asile mexicains est passé de 6874 en 2004 à 17 937 en 2008 ; le nombre de cas d'ordre humanitaire est passé de 2819 en 2004 à 9385 en 2008. Voir : Canada. Citoyenneté et Immigration Canada. 2008. *Faits et Chiffres 2008 : Aperçu de l'immigration* (Ottawa). En ligne [<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/menu-faits.asp>] (page consultée le 15 mars 2009).

séviennent un faible taux de scolarisation et la culture du machisme, ce qui facilite ce type de pratiques.

À l'échelle internationale, les pressions s'accroissent sur le Mexique quant à la mauvaise protection des femmes ; par exemple, dans le rapport de 2009 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, plusieurs pays ont exprimé leur préoccupation au regard des informations faisant état d'une violence généralisée et systématique contre les femmes au Mexique, notamment les cas de disparition et de violence familiale³⁵. Le 16 novembre 2009, la Cour interaméricaine des droits humains a également condamné le Mexique pour sa négligence dans la résolution des féminicides perpétrés depuis 1993³⁶.

Selon l'activiste féministe Alicia Leal Puerta, le budget des dépenses de la fédération mexicaine empêche l'application de la Loi générale d'accès à une vie libre de violence pour les femmes, ce qui traduit un manque de volonté politique à mettre fin aux sévices qui leur sont infligés³⁷. Mais le problème ne vient pas seulement du gouvernement parce que, comme le mentionne Fernando Ocegüera de l'Association citoyenne contre l'impunité³⁸, les familles ne dénoncent pas toujours les violations perpétrées par les organisations criminelles par peur d'éventuelles représailles. Ainsi, il est possible d'affirmer que l'impunité contribue à renforcer la culture de la violence, au détriment d'une éventuelle diffusion de la culture de la légalité, pour laquelle travaillent depuis plusieurs années les ONG mexicaines.

Toutefois, il existe également de multiples indicateurs empiriques qui témoignent de la mobilisation de la société civile à travers l'élaboration d'alternatives et de solutions à

³⁵ Conseil des droits de l'homme. Assemblée générale des Nations Unies, 2006. *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel [Rapport sur le Mexique]*. Genève : Conseil des droits de l'homme, 33.

³⁶ Cour interaméricaine des droits de l'homme. Cas de González *et al.* (« Champ de coton ») c. Mexique, 2009, *Objections préliminaires, mérites, réparations et coûts*. Série C, N° 205 (16 novembre).

³⁷ Rodríguez García, Arturo. 2009. « Menos Recursos para programas de género », *Proceso* 1726 (Mexico), 29 novembre: 10-12.

³⁸ *Ibid.*

la violence, et ce, malgré l'omniprésence du mauvais exemple donné par les gouvernants et législateurs mexicains. Il est important de souligner entre autres le travail de nombreuses ONG qui réalisent quotidiennement un immense travail pour tenter de résoudre la problématique, dénoncer l'impunité des crimes commis et lutter contre elle. À l'échelle locale, il existe des expressions sociales, telles que la prolifération de polices communautaires, qui constituent les revendications autonomes des peuples autochtones basées sur les systèmes traditionnels de « cargos »³⁹, et des organisations communautaires, qui diffusent valeurs et pratiques civiques dans l'espace public avec ou sans l'appui des ONG.

Loin d'encourager ces formes d'organisation civile, et contrairement à ce qui est établi dans les traités internationaux signés par le Mexique concernant les droits humains, ou des ententes telles que l'Accord pour la sécurité et la prospérité, le pouvoir exécutif fédéral a répliqué par la répression à ces expressions citoyennes, au point que nous faisons face aujourd'hui à une politique de criminalisation de la protestation sociale⁴⁰. Cette manière de gérer le mécontentement public a été justifiée par la laxité dans l'utilisation du terme « délinquance organisée »⁴¹. Il est évident qu'à l'heure actuelle, au Mexique, le terme est utilisé selon des critères strictement politiques, pour réprimer toute manifestation de dissentiment vis-à-vis des gouvernants, ou bien pour essayer de justifier la mort de civils lors des actions des militaires. Ce contexte explique

³⁹ Les systèmes traditionnels de « cargos » sont l'ensemble des positions séculaires et religieuses tenues par les hommes dans les communautés autochtones du Mexique. Les « cargos » sont les responsabilités non rémunérées des hommes qui sont actifs dans la vie civile.

⁴⁰ Alvarado, Arturo. 2009. « La policía, los militares, el sistema de seguridad pública y la administración de la coacción: México frente a América Latina ». *El Cotidiano* 24 (n° 153): 63-72.

⁴¹ Selon l'Article 2 de la Convention de Palerme, « l'expression "groupe criminel organisé" désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel ». Voir : Nations Unies – Assemblée générale, 2000. *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, Palerme.

d'ailleurs le fait que les activistes des OGN et les journalistes soient les professions qui souffrent le plus d'assassinats politiques au pays.

Les rapports des organismes autonomes qui défendent les droits humains mettent en évidence le fait que, comparativement aux décennies précédentes, les secteurs les plus défavorisés économiquement, particulièrement les communautés paysannes, autochtones, et les syndicats, sont victimes d'un nombre croissant de violations de droits humains lorsqu'ils revendiquent certains droits ou dénoncent certaines injustices, par exemple, lorsqu'ils manifestent leur opposition à des projets portant atteinte à leur environnement et leur mode de vie.

Droits humains et qualité de la démocratie

En effet, la corrélation des forces entre les organismes de la société civile (particulièrement ceux qui se consacrent à la défense des droits humains) et les autorités et le crime organisé, à qui les premiers font face simultanément, est largement asymétrique. Le système de justice n'appuie pas les organismes de la société civile. D'ailleurs, les constantes recommandations des organismes de droits humains nationaux et internationaux sont systématiquement négligées par les autorités de tous les niveaux (du local au fédéral), mais c'est le pouvoir exécutif fédéral qui fait la sourde oreille de la manière la plus flagrante⁴². Sur ce point, l'opinion du Président est assez claire. Lorsqu'il s'est fait questionner en entrevue sur la relation entre sa politique de militarisation et la violation des droits humains, Felipe Calderón a répondu : « *Les coûts associés au combat contre l'insécurité avec détermination sont toujours moindres,*

⁴² Nous pouvons citer de nombreux cas ; en 2008, notamment, Felipe Calderón a usé de son pouvoir pour repousser la visite de Philip Alston, le commissaire spécial des Nations Unies pour les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et a remisé pour 12 ans un rapport récent de cet organisme sur la torture au pays. Il n'a pas non plus donné au public l'accès à un rapport sur le respect du Pacte international sur les droits civils et politiques, qui permettrait aux ONG mexicaines de présenter leur propre rapport. Carrasco Araizaga, Jorge. 2010, « Calderón rechaza la supervisión de la ONU », *Proceso* 1733 (Mexico), 17 janvier, 24.

*vraiment moindres que les coûts associés au fait de simplement tolérer la criminalité et que celle-ci s'approprie les espaces et les décisions des Mexicains*⁴³. » C'est-à-dire que la conservation du monopole de la force du gouvernement mexicain sur son propre territoire est un but qui précède d'autres buts, tels la préservation des droits humains et la consolidation du régime démocratique.

Effectivement, plusieurs dispositifs législatifs qui ont été mis en place par le gouvernement de Felipe Calderón dans le cadre de sa lutte contre le crime organisé ont nui à la préservation des droits humains et à la qualité de la démocratie au sein du pays.

On compte notamment :

1. L'intégration du principe « d'arraigo⁴⁴ » au sein de la Constitution ;
2. L'octroi de certains pouvoirs au Ministère public afin que, en cas de délinquance organisée, il soit en mesure d'appliquer le principe « d'arraigo » et d'effectuer des perquisitions et des « interventions téléphoniques » avec révision judiciaire postérieure ;
3. L'établissement d'une base de données des personnes ayant dénoncé certains faits reliés au crime organisé ;
4. L'établissement d'une exception à la garantie individuelle de solliciter que la peine soit purgée près du domicile du condamné, dans les cas de délinquance organisée ;
5. L'autorisation, pour la police, de fouiller les domiciles en cas de délit⁴⁵.

Sauf dans quelques rares exceptions, les commissions étatiques de droits humains se sont alignées sur les politiques du gouvernement fédéral, minimisant dans leurs déclarations la gravité du problème et encourageant ainsi l'impunité⁴⁶. Sur la scène internationale, les recommandations des Nations Unies, de la Cour interaméricaine de justice et des organisations internationales sont toujours plus fréquentes. Ces organisations ont notamment signalé la violation des normes internationales de

⁴³ Extraits de l'entrevue de Jorge Zepeda Patterson dans *El Universal* (27 février 2009), dans Benítez Manaut, Raúl, Abelardo Rodríguez Sumano et Armando Rodríguez Luna (eds), 2009. *Atlas de la Seguridad y de la Defensa de México 2009* (première édition), 25.

⁴⁴ « L'arraigo » est l'ordre donné à l'accusé de ne pas quitter la juridiction dans laquelle il a été accusé.

⁴⁵ Arriaga Valenzuela, Luis. 2008. « Sistema de Procuración de justicia y derechos humanos en México ». *El Cotidiano* 23 (n° 150), 84.

⁴⁶ Le 13 février 2008, Human Rights Watch a signalé au titulaire de la Commission nationale des droits humains au Mexique le mauvais fonctionnement de l'institution. Il a démontré que 90 pour cent des délits sont résolus par la voie de la conciliation, sans consultation des victimes. Voir Hernández Navarro, Luis. 2008, « México. Once retratos de la impunidad », *El Cotidiano* 3 (n° 150), 89-100.

protection des droits humains au Mexique⁴⁷, à cause de l'application du code de justice militaire même dans les cas où des civils sont impliqués dans les délits.

Parallèlement, en plus des manifestations du secteur populaire et des expressions de solidarité à son égard, nous remarquons le rôle dominant de « México Unido Contra la Delincuencia⁴⁸ » (MUCD), une ONG dirigée par des acteurs du milieu patronal⁴⁹, et qui a réussi en 2004 et 2005 à catalyser le mécontentement de la population en organisant des manifestations pour protester contre l'insécurité. Cet organisme est devenu l'unique interlocuteur du pouvoir exécutif en matière de sécurité publique, étant donné que ce dernier lui reconnaît l'autorité pour exercer un contrepoids et évaluer l'exercice des politiques et des institutions consacrées au combat contre l'insécurité dans le pays. Cette relation privilégiée a été établie dans l'« Acuerdo Nacional por la Seguridad, la Justicia y la Legalidad⁵⁰ », qui reconnaît le MUCD comme étant « représentatif de la société civile⁵¹ ». L'Accord propose de promouvoir la culture de la légalité, la dénonciation et la participation citoyenne, la prévention des dépendances et la transparence des actions des autorités. Il lie la participation des trois pouvoirs de l'Union, les trois niveaux de gouvernement et la société civile⁵². Soulignons qu'entre les organismes de la société

⁴⁷ En 2008, la Commission civile internationale d'observation des droits de l'homme a qualifié la situation des droits humains au Mexique d'extrêmement critique et désigné Felipe Calderón comme principal responsable. Par ailleurs, Louise Arbour, qui occupait alors le poste de haut-commissaire aux droits de l'homme aux Nations Unies a visité le Mexique durant la même année, exprimé sa préoccupation envers les féminicides perpétrés et critiqué la participation des militaires dans la lutte contre la délinquance organisée. Voir : *Ibid.*

⁴⁸ Mexique uni contre la délinquance.

⁴⁹ Créé le 11 novembre 1997 à l'initiative de Josefina Ricaño à la suite de l'enlèvement et de l'assassinat de son fils.

⁵⁰ Le MUCD a proposé 15 des 74 points de l'Accord. Voir : *Secretaría de Gobernación*, 2008. *Diario Oficial de la Federación*, 26 août, México.

⁵¹ En fait, dans une démocratie représentative, aucune organisation de la société civile ne peut s'attribuer la représentation. Voir : Olvera, Alberto 1996. *La sociedad civil, de la teoría a la realidad*, Mexico: El Colegio de México.

⁵² L'accord stipule qu'il faut « additionner de manière fondamentale les citoyens, la société civile et ses organisations les plus représentatives, y compris les syndicales, commerciales et religieuses ». Voir : Pouvoir exécutif fédéral. *Acuerdo nacional por la seguridad, la justicia y la legalidad*, Mexico (Art. 4).

civile qui ont signé cet accord on compte presque uniquement des organismes de droite, syndicats officiels et confédérations patronales⁵³.

Le MUCD est dirigé par des entrepreneurs favorisés du point de vue économique, qui ne possèdent pas de formation en matière de droits humains ; leur perspective de la problématique comporte un biais de classe alors qu'ils « découvrent à peine que l'insécurité publique a une relation avec l'injustice sociale⁵⁴ ». Ils proposent notamment : 1) de « mettre en place un registre obligatoire et permanent des empreintes digitales de tous les citoyens mexicains », lequel serait requis pour l'ouverture de comptes bancaires, l'obtention d'un passeport, l'achat de cellulaires, etc. ; 2) « que, en cas d'enlèvement, l'information téléphonique soit obtenue prioritairement aux autres délits » ; 3) « que la priorité budgétaire soit donnée aux secteurs de lutte contre les enlèvements » ; 4) de contrôler et de « donner suite » aux visites et aux appels téléphoniques des ravisseurs dans les prisons de haute sécurité. Ils se prononcent également en faveur de la domiciliation des téléphones cellulaires.

Ces propositions, qui ont été acceptées par Felipe Calderón et qui font partie de sa politique de combat contre la délinquance organisée, violent le droit à la vie privée et ne reconnaissent pas l'égalité des citoyens face à la loi. Si on assume que la délinquance organisée regroupe 25 types de délits reliés entre eux, aucun de ceux-ci ne peut être privilégié au détriment des autres. En outre, il faut ne pas oublier que même les droits humains des criminels en prison doivent être sauvegardés, étant donné la tradition de torture qui existe au sein du système pénitencier, et que les systèmes de contrôle proposés par le MUCD placent la population en situation de grande vulnérabilité, vu que les institutions sont infiltrées par le crime organisé.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Entrevue avec Emilio Álvarez Icaza, ex *ombudsman* de la ville de Mexico, réalisée par Laura Loeza le 23 décembre 2009 à Mexico.

Régulièrement, le MUCD effectue des sondages dans la population afin d'évaluer l'efficacité des institutions mexicaines dans le combat contre le crime organisé. Pour ce faire, l'organisme utilise des fonds publics provenant des biens confisqués à la délinquance organisée. Toutefois, ces sondages ne mesurent pas ce qu'ils prétendent évaluer ; ils se limitent plutôt à estimer la perception citoyenne par rapport à l'insécurité et ne mesurent pas les actes réels de la violence et de l'insécurité, ni même l'accord ou le désaccord social avec la politique de militarisation et sa mise en œuvre. Un de ces sondages démontre par exemple qu'en mai 2009 près de trois Mexicains sur quatre percevaient que la sécurité s'était détériorée depuis les 12 derniers mois⁵⁵. Cela dit, d'autres voix au Mexique révèlent que « les deux systèmes liés à la loi, celui qui la conçoit et celui qui la met en application, représentent les institutions qui jouissent du plus bas niveau de confiance citoyenne⁵⁶ ».

Il faut toutefois noter que le MUCD s'occupe d'une agenda jusqu'alors ignorée par les organismes traditionnels de droits humains, c'est-à-dire celui des enjeux liés aux enlèvements des entrepreneurs et de leurs familles. Mais sur le plan pratique, le rôle dominant du MUCD démontre le désaveu de Felipe Calderón envers divers organismes indépendants qui se sont battus pour la défense des droits humains depuis plus de trente ans au Mexique⁵⁷, et qui possèdent une grande capacité d'action car ils travaillent dans la totalité du territoire national à travers de multiples réseaux⁵⁸. Il semble alors pertinent de se demander à partir de quels critères le MUCD a été élu en tant que « représentant

⁵⁵ México Unido contra la Delincuencia, 2009. *Consulta de la Percepción Ciudadana sobre la Seguridad en México*. En ligne [<http://mucd.org.mx/secciones/informate/142>] (page consultée le 12 novembre 2009).

⁵⁶ Entrevue avec Emilio Álvarez Icaza, ex *ombudsman* de la ville de Mexico, réalisée par Laura Loeza le 23 décembre 2009 à Mexico. L'entrevue fait référence aux entrevues réalisées et publiées par le quotidien *Reforma*.

⁵⁷ On compte entre autres le « Centro Miguel Agustín Pro », créé en 1988 ; le « Fray Francisco de Vitoria », créé en 1992 ; le « Antonio de Montesinos », créé en 1979 ; et le « Fray Bartolomé de las Casas », créé en 1991.

⁵⁸ Un exemple est le « Red de Derechos Humanos Todos los Derechos para Todas y Todos » (Réseau de droits humains, Tous les droits pour toutes et tous), présent dans 21 des 32 états de la république mexicaine et qui regroupe 65 organisations.

de la société civile ». Ainsi, nous avons démontré que la société mexicaine demeure désarticulée dans la lutte contre l'insécurité et la violence, et la variable principale qui définit cette séparation est l'inégalité économique.

L'impact sur les relations diplomatiques avec les pays frontaliers

L'expérience internationale démontre qu'au sein d'un pays une plus grande ouverture des marchés nationaux et un flux plus important d'investissements étrangers directs contribuent à diminuer le niveau de corruption⁵⁹. Nous verrons qu'au Mexique il existe des exceptions à cette règle lorsque les intérêts d'entreprises transnationales sont en jeu, comme c'est le cas avec certaines compagnies minières canadiennes. De plus, il sera démontré que la réaction des États-Unis et du Canada, qui ont resserré leurs frontières avec le Mexique par crainte de l'insécurité croissante, aggrave les conditions de vie des Mexicains en plus de n'exercer aucune pression sur le gouvernement pour réorienter la politique autoritaire de ce dernier. Le caractère asymétrique de l'ALÉNA et la politique actuelle de visas imposée par le Canada au Mexique, laquelle affecte sérieusement tous les secteurs d'activités productive, scientifique et culturelle ainsi que les solliciteurs d'asile persécutés au Mexique pour leur opposition à la violence politique et leur lutte en faveur de la démocratisation ou la défense des droits humains, sont des exemples de la dynamique trilatérale mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, la politique américaine « d'appui » à la lutte contre le crime organisé est exclusivement centrée sur le financement de la militarisation, malgré les multiples évidences de l'inefficacité de ce type d'intervention au Mexique, et plus largement, au sein de la scène internationale. Nous verrons que l'initiative Mérida corrobore de manière assez frappante cette assertion.

⁵⁹ Buscaglia Edgardo et Jan van Dijk, 2003, « Controlling Organized Crime and Corruption in the Public Sector », *Forum on Crime and Society*3 (n° 1 et 2), décembre, 14.

Le 6 mai 2009, le Réseau Tous les Droits pour Toutes et Tous (Red Todos los Derechos para Todas y Todos) a envoyé une lettre aux représentants du Congrès et du département d'État des États-Unis, dans le cadre de la visite du président Barack Obama au Mexique⁶⁰, pour témoigner de son inquiétude par rapport à l'offre d'appui militaire que les États-Unis ont proposé d'octroyer au gouvernement mexicain. Le Réseau a notamment réclamé qu'il y ait congruence entre les positions rhétoriques des représentants de l'administration d'Obama et les critères d'attribution d'un tel appui, en faisant concrètement référence à la déclaration de la secrétaire d'État Hilary Clinton et du Président américain, dans laquelle « la responsabilité des États-Unis a été reconnue dans le problème de la violence reliée au narcotrafic au Mexique à cause de facteurs tels que la forte demande de drogue au pays ». Le réseau faisait également référence à la déclaration de Janet Napolitano, qui s'est positionnée en faveur du renforcement des institutions civiles, non en faveur de la militarisation.

Les signataires de la lettre ont aussi exprimé leur « préoccupation par rapport à l'aide militaire fournie par les États-Unis au Mexique et ont sollicité une réponse plus efficace, intégrale et respectueuse des droits humains de la population mexicaine⁶¹ ». L'objectif de la lettre consistait à solliciter que les fonds d'aide américains cessent d'être destinés aux forces armées et le soient pour des programmes sociaux qui abordent les causes profondes de l'insécurité telles que la pauvreté, l'inégalité, le manque d'éducation et de travail qui permettent une vie digne. Le renforcement des institutions civiles et les aspects positifs de la réforme judiciaire au Mexique, entre autres l'instauration de systèmes de jugement oraux et accusatoires⁶², ont également été recommandés.

⁶⁰ La visite a eu lieu le 16 et 17 avril 2009.

⁶¹ Todos los Derechos para Todas y Todos, 2009. *Carta enviada a representantes del Congreso y del Departamento de Estado de los Estados Unidos de América*. (Mexico), 6 mai, 1.

http://www.wola.org/media/Carta_ONG_CongresoEEUU_ayuda_militarFINAL1.pdf

⁶² *Ibid.*, p. 3.

Les demandes des organisations signataires de la lettre sont cohérentes avec les accords internationaux qui forment l'agenda trilatéral entre les États-Unis, le Mexique et le Canada, et démontrent que ce n'est pas seulement le gouvernement mexicain qui se rend coupable d'omissions. En mars 2005, les chefs d'État des trois pays ont signé le Partenariat pour la sécurité et la prospérité (PSP), dont l'objectif principal est de « construire de nouveaux espaces de coopération afin de rendre les sociétés plus sécuritaires, les entreprises plus compétitives et les économies plus solides ». Il faut noter que ni l'un ni l'autre des deux agendas du Partenariat sur la sécurité ou la prospérité ne possède les caractéristiques d'un traité international parce que le partenariat n'a jamais été approuvé par le Sénat des trois pays.

Un des prédécesseurs du PSP est l'Alliance pour la frontière Mexique–États-Unis, souscrite le 22 mars 2002, à Monterrey au Mexique, qui proposait la création d'une « frontière efficace pour le XXI^e siècle » et devait permettre de réduire les problèmes d'immigration, d'accélérer le commerce et d'augmenter la sécurité de la zone. « Les deux gouvernements se sont engagés dans la construction d'une frontière efficace qui faciliterait le flux légal de personnes, de marchandises et de services afin de protéger ceux qui dépendent des économies des deux pays, et, en même temps, de sauvegarder leur sécurité⁶³. »

En 2004, le Président du Mexique et le Premier ministre du Canada ont signé l'Alliance Mexique-Canada avec l'objectif de renforcer les relations entre les deux pays, tout en abordant de manière conjointe l'enjeu de la compétitivité à l'échelle internationale. Depuis lors, les relations économiques entre le Mexique et le Canada ont commencé à s'accélérer et à croître ; les échanges commerciaux ont augmenté de 95

⁶³ Trejo García, Elma del Carmen *et. al.*, 2006 : « Alianza para la Seguridad y la Prosperidad de América del Norte (ASPAN) », Cámara de Diputados, LIX Legislature, (México), juillet, 6. Citation tirée de la *Declaración Conjunta sobre los Avances Alcanzados. Alianza para la Frontera México-Estados Unidos*, avril 2003.

pour cent, et aujourd'hui, le Canada est le second marché du Mexique, derrière les États-Unis⁶⁴.

Le 23 mars 2005, lors de la réunion des trois chefs d'État nommée aussi la « Réunion des trois amis », des objectifs ont été proposés, tels qu'encourager le dialogue et l'échange entre les législateurs et la société civile en ce qui concerne le libre commerce et le développement trilatéral, ainsi que la recherche de consensus pour des actions trilatérales éventuelles entre les législateurs et la société civile⁶⁵. Le Président du Mexique, Vicente Fox Quesada, le Premier ministre du Canada, Paul Martin, et le Président des États-Unis, George W. Bush, ont déclaré que cette tâche serait menée à terme « compte tenu du principe que leur sécurité et leur prospérité sont mutuellement dépendantes et complémentaires, et que cela reflétait leur croyance à la liberté d'échanges économiques et aux valeurs démocratiques⁶⁶ ». Concrètement, ils proposaient de « mettre en œuvre une stratégie frontalière visant à augmenter la capacité déjà en vigueur afin d'améliorer le mouvement légitime de personnes et de marchandises à leurs frontières⁶⁷ ».

L'importance attribuée à la société civile au sein de l'agenda trilatéral pour les procédés politiques et économiques de la région fait que la sollicitation de l'asile de Mexicains aux États-Unis et au Canada acquiert une signification particulière. La presse mexicaine fait état de l'arrivée des Mexicains qui demandent l'asile ou transportent leur commerce aux États-Unis. « Par milliers ils fuient la violence frontalière. Loin d'être des immigrants traditionnels, ils sont plutôt des hommes d'affaires, des gens cultivés et riches qui fuient la violence de leur pays⁶⁸. » Les solliciteurs d'asile politique sont également la conséquence de la criminalisation du dissentiment au Mexique et de la

⁶⁴ *Ibid.*, p. 7.

⁶⁵ *Ibidem.*

⁶⁶ *Ibid.*, p. 13.

⁶⁷ Agenda para la Seguridad, ASPAN, 2005. Cité par Trejo García *et al.*, 13.

⁶⁸ Jenaro Villamil, 2010, « Relación "agotada", *Proceso* 1742 (México), 21 mars, 8.

violence exercée par le crime organisé, qui jouit de l'impunité grâce à son infiltration dans les institutions publiques. Le gouvernement canadien ne reconnaît toutefois pas cette dynamique comme une stratégie citoyenne contre l'impunité qui sévit au Mexique, mais plutôt comme un défi aux autorités canadiennes d'immigration. Cette conjoncture a parallèlement engendré un flux migratoire de faux solliciteurs d'asile politique qui profitent de la possibilité pour sortir de leur pays. Dans les lignes suivantes, nous étudierons exclusivement les solliciteurs d'asile politique qui ont de véritables motifs. Deux témoins seront pris comme exemple⁶⁹.

Le premier témoin⁷⁰ est arrivé à Montréal en 2007 en provenance du Mexique, sollicitant l'asile politique à la suite de sa participation au Front élargi opposé à la minière San Javier⁷¹. Ce dernier est un mouvement social du *cerro* de San Pedro, San Luis Potosí, qui conteste les activités de la minière canadienne « New Gold Minière San Javier »⁷². Les méthodes de coupe de la minière à ciel ouvert sont dévastatrices pour l'environnement, car celle-ci utilise de grandes quantités d'explosifs et de cyanure, mais elles s'avèrent être extrêmement rentables parce qu'elles requièrent très peu d'investissement pour réussir à extraire l'infime quantité d'or et d'argent qui existe dans les sols. Cela dit, la minière s'est installée dans une zone où l'on connaissait l'existence d'une nappe phréatique protégée par décret. Les autorités mexicaines fédérale, étatique et municipale ont toutefois permis l'installation de la minière canadienne, et ce, avec

⁶⁹ L'information a été recueillie à partir d'entrevues non directives. Afin de respecter l'anonymat des personnes, nous ferons référence à elles comme « le premier témoin et le deuxième témoin ». Nous développerons cette section à partir de ces entrevues.

⁷⁰ Entrevue anonyme avec un Mexicain solliciteur d'asile politique (premier témoin), réalisée par Mariana Pérez-Levesque et Laura Loeza à Montréal, Canada, le 27 février 2010.

⁷¹ Depuis 1995, le Front regroupe différents mouvements sociaux de San Luis Potosí et du pays, tels que Green Peace, des organismes de droits humains comme le Fray Francisco de Vitoria, Eureka et le Réseau Todos los Derechos para Todos y Todos, la Convención Nacional Democrática, La Otra Campaña, la CENTE, ainsi que les collectivités culturelles de professeurs de l'Universidad Nacional Autónoma de México, l'Universidad Autónoma Metropolitana, quelques entrepreneurs, étudiants, femmes au foyer, et écrivains.

⁷² En 1995, l'entreprise *Metalical Resources* s'est installée dans la municipalité pour faire des travaux d'exploration.

l'autorisation du ministère de l'Environnement. En 2004, le Front a gagné un procès judiciaire contre la minière dans un tribunal fédéral dont la sentence a ordonné à l'accusé de cesser ses activités et de retirer son entreprise du territoire. La minière a cependant ignoré les déclarations de la Cour et a poursuivi ses opérations, ce qui a provoqué la radicalisation du mouvement qui s'opposait au projet. En 2006, le cas de la minière canadienne était connu internationalement.

Le témoin interviewé participait au mouvement social en tant qu'avocat et soutenait les prisonniers politiques du Front dans les processus judiciaires. En conséquence, il a été l'objet de persécution de la part des gouverneurs étatiques, municipaux, fédéraux et des employés de la minière San Javier⁷³. Il est important de signaler que le 27 novembre 2009, Mariano Abarca, activiste du Réseau mexicain des personnes affectées par la minière, opposé à la minière canadienne « Black Fire », a été assassiné à Chicomuselo, dans l'État du Chiapas, dans des conditions d'oppression similaires à celles relatées par le témoin. La minière « Black Fire » opérait également à ciel ouvert.

Lorsque le témoin s'est aperçu que les autorités mexicaines l'accusaient de délits qui lui auraient coûté plusieurs années de prison, il a décidé, avec son épouse actuelle, de se cacher selon les recommandations des défenseurs de droits humains les plus importants du Mexique⁷⁴. Devant la gravité du cas, ces derniers lui ont conseillé de sortir du pays. Il mentionne avoir choisi le Canada pour la rapidité avec laquelle les procédés migratoires des Mexicains se résolvaient, mais c'était avant qu'un visa ne leur soit

⁷³ Concrètement, les autorités ont fermé la galerie et le café qu'il tenait depuis cinq ans, ainsi que son bureau d'avocat. En 2006, le témoin et son épouse actuelle ont subi une agression physique infligée par des employés de la minière San Javier, qu'ils ont identifié. Même si les victimes ont porté plainte, leurs agresseurs ont été impunis et ultérieurement été embauchés dans la municipalité de Cerro de San Pedro. Les autorités ont essayé de persuader, sans succès, quelques jeunes activistes qui étaient emprisonnés pour des motifs politiques et dont notre témoin était l'avocat, d'inculper celui-ci de certains délits en échange de sa liberté.

⁷⁴ Rosario Ibarra de Piedra, en poste à la Commission des droits humains du sénat de la république, l'a conseillé.

imposé⁷⁵. Le 26 mai 2007, à l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau, il a donc demandé l'asile au Canada.

Le témoin a vécu un processus judiciaire qu'il considère « lent et tortueux ». Effectivement, près de deux ans se sont écoulés entre le moment où il a sollicité l'asile politique et la date de sa première audience, le 17 décembre 2009. Sa deuxième audience était prévue pour le 17 avril 2010 au moment de l'entrevue. « Normalement, ces cas se résolvent à la première audience, cela a été très épuisant pour moi. » Par ailleurs, le témoin a décelé une certaine partialité dans l'attitude du juge : « Il a défendu à tous moments les autorités mexicaines et n'a pas permis la présence de témoins à l'audience ni le visionnement de certaines images vidéo qui auraient prouvé certains faits soutenus par la défense. La gravité du cas méritait plus de trois jours consécutifs d'audience. » À la fin de la première audience, l'avocat du témoin a demandé à la Cour de dédier quatre jours au procès, ce à quoi le juge a rétorqué : « Il s'agit d'un Mexicain ! » Devant ces faits, l'avocat a réclamé que le juge soit retiré du procès. Demande qui a d'ailleurs été refusée.

Le deuxième témoin⁷⁶ est également un professionnel, et c'est lorsqu'il travaillait au Mexique en tant que gérant de banque qu'il a commencé à recevoir des menaces de la part de narcotrafiquants. Ces derniers voulaient que le témoin les aide à « laver leur argent », sans quoi il aurait été exécuté. Conscient du fait qu'il était difficile de refuser d'obtempérer aux demandes du crime organisé, le témoin a démissionné de son poste, et, subséquemment, décidé d'émigrer au Canada en raison de sa participation prévue à un tournoi de volleyball à Montréal, en 2006. Un mois après le tournoi, il demandait officiellement l'asile. « Je suis allé aux bureaux, je leur ai expliqué mon cas, et il ont

⁷⁵ Depuis le 14 juillet 2009, on exige que les Mexicains aient un visa pour entrer au Canada.

⁷⁶ Entrevue anonyme avec un Mexicain solliciteur d'asile politique à Montréal (deuxième témoin), réalisée par Laura Loeza à Montréal, Canada, le 20 mars 2010.

accepté ma demande d'asile. Quelques jours ont passé, et j'ai reçu une convocation pour une première audience. »

Soucieux de démontrer qu'il n'émigrerait pas au Canada pour des raisons économiques, le témoin a présenté en Cour les titres de propriété de son logement au Mexique, la facture de son automobile, ainsi que des pièces justificatives du service de sécurité sociale mexicain et de ses derniers emplois au pays. Il a notamment présenté de l'information trouvée sur Internet et quelques attestations et diplômes de cours complétés. Un an et demi après avoir obtenu l'asile, il s'est présenté à la première audience, et un mois après cette audience il a reçu la résidence permanente. Durant la période d'asile, on ne lui a pas accordé de permis de travail, mais il travaillait dans quelques restaurants.

Les deux témoins relatent avoir souffert de violations aux droits du travail, de discrimination de la part de leurs patrons (témoins 1 et 2) et de la part des fonctionnaires chargés de leurs dossiers migratoires (premier témoin). « Dans un restaurant, on me payait 8 dollars de l'heure, même si sur les reçus on déclarait que j'étais payé 8,50 \$, qui est le salaire minimum. Je travaillais 12 heures en continu » (deuxième témoin). De plus, le deuxième témoin souligne le fait que ses diplômes n'ont pas été revalidés justement au Canada. Il possède un diplôme de « comptable public » et plusieurs années d'expérience professionnelle, alors que les autorités canadienne lui ont accordé seulement la première année du baccalauréat.

Les récits des deux témoins témoignent de différences notables quant au temps de résolution et des preuves requises pour le traitement des enquêtes. Il est difficile de ne pas établir de lien entre le délai de traitement de la demande de résidence permanente du premier témoin et l'implication de ce dernier avec une compagnie minière canadienne. Dans son récit, la violation de droits citoyens au Mexique et au Canada est évidente.

Situation qui contredit sans doute le contenu des accords trilatéraux mentionnés ci-dessus.

Conclusion

La violence qui sévit actuellement au Mexique est l'une des conséquences de l'impunité et du haut niveau de corruption qui facilitent l'infiltration des organisations criminelles au sein des institutions de l'État. Cette conjoncture explique aussi l'obstination du président Felipe Calderón à poursuivre sa politique de « combat » contre le crime organisé sans pour autant l'adapter à la Convention de Palerme. L'intervention des États-Unis est également contraire à la Convention. Si nous nous fions à l'expérience d'Edgardo Buscaglia, la violence au Mexique pourrait, dans les prochaines années, atteindre un paroxysme historique. En raison de la fragilité démocratique du pays, cette violence s'exerce par la violation systématique des droits humains, elle fragilise la société civile et renforce la délinquance organisée.

Cela dit, il est difficile de croire qu'une réorientation de la politique de militarisation soit possible dans les trois prochaines années, et il est évident que le prix à payer est celui de la souveraineté du Mexique. Les Mexicains partagent l'intérêt des États-Unis et du Canada pour la sécurité nationale, mais seule la mise en application des accords trilatéraux, qui mettent un accent particulier sur l'importance de la société civile dans les processus économiques et politiques de la région, peut réorienter la situation actuelle vers des solutions réelles.

BIBLIOGRAPHIE

Acuerdo Nacional por la Seguridad, la Justicia y la Legalidad. *Diario Oficial de la Federación*, 26 août 2008.

Alberto Olvera. *La sociedad civil, de la teoría a la realidad*. México, El Colegio de México 1996.

Arturo Alvarado. “La policía, los militares, el sistema de seguridad pública y la administración de la coacción: México frente a América Latina”, dans *El Cotidiano*. Mexico, UAM Azcapotzalco, vol. 24, no. 153, janvier-février 2009, pp. 63-72.

Arturo Alvarado et Diane Davis. “Cambio político, inseguridad pública y deterioro del estado de derecho en México”, dans *Estudios Sociológicos*, El Colegio de México, México, vol. XIX, no. 55, 2001, pp. 239-245.

Arturo Rodríguez García. “Menos Recursos para programas de género”, *Proceso*, México, no. 1726, 29 novembre 2009, pp.10-12.

Cámara de Diputados del H. Congreso de la Unión. *Presupuesto de Egresos de la Federación para el ejercicio fiscal 2006-2010*, Mexico.

Cámara de diputados. H. Congreso de la Unión. Código de Justicia Militar, *Diario Oficial de la Federación*, Mexico, 29 juin 2009.

Citoyenneté et immigration Canada, *Faits et Chiffres 2008 : Aperçu de l’immigration*. En ligne : http://www.cic.gc.ca/fra_ncais/ressources/statistiques/menu-faits.asp.

Commission des droits humains, Assemblée Générale des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l’examen périodique universel, Genève, 2006.

Commission économique pour l’Amérique Latine et les Caraïbes. *Panorama social de América Latina*, 2009.

Commission Nationale de Droits humains, Rapport Annuel, Mexique. En ligne : www.cndh.org.mx

Conférence des Nations unies sur le commerce et de développement, *Base de données sur les investissements étrangers directs*. En ligne : http://stats.unctad.org/fdi/ReportFolders/reportFolders.aspx?sCS_referer=&sCS_ChosenLang=en.

Cámara de diputados. H. Congreso de la Unión. *Constitución política de los Estados Unidos Mexicanos*. *Diario Oficial de la Federación*, Mexico, 24 août 2009.

Convention de Nations Unies contre le crime organisé transnational. Convention de Palerme. En ligne : www.unodc.org/unodc/crime_cicp_convention.html

Cour Interaméricaine des Droits de l’Homme. Cas de González, *et. al.*, “Campo de algodón”, jugement du 16 de novembre 2009, série C, no. 205.

Edgardo Buscaglia et Jan van Dijk. “Controlling Organized Crime and Corruption in the Public Sector”. *Forum on Crime and Society*, vol. 3, nos. 1 et 2, décembre 2003, pp. 3-34.

Edgardo Buscaglia, Samuel González Ruiz, Stefano Fumarulo et César Prieto Palma. “Delincuencia Organizada y Terrorismo. Su combate a través de la Convención de Palermo”, dans *Revista Universitaria de la Universidad Católica de Chile. Delincuencia Organizada y corrupción*, Santiago de Chile, vol. 1, no. 1, 2002, pp.1-9.

Elena Azaola. *Imagen y autoimagen de la policía de la Ciudad de México*, Flasad-CIESAS-Ediciones Coyoacán, México, 2006.

Elma del Carmen Trejo García. Enquêteuse parlementaire. *Alianza para la Seguridad y la Prosperidad de América del Norte (ASPAN)*. Mexico, Cámara de Diputados LIX Legislatura, juillet 2006.

Felipe Calderón Hinojosa. *Mensaje a la Nación*, 2 septembre 2007.

Forum économique mondial. *The Global Competitiveness Report 2009-2010*, Genève, 2009.

Guillermo Ríos. “Deplorables salarios de los policías : SSP”, *El Sol de México*, 22 janvier 2010, En ligne : <http://www.oem.com.mx/elsoldemexico/notas/n1488394.htm>

Gustavo Fondevilla. “Ministerios públicos e investigación criminal en la Ciudad de México”, dans Raúl Benítez Manaut, *et al*, *Atlas de la seguridad y la defensa de México*. CASADE, Mexico, 2009, pp. 87-89.

Jenaro Villamil. “Relación ‘agotada’”, *Proceso*. Mexico, no. 1742, 21 mars 2010, pp. 8-9.

Jorge Carrasco Araizaga. “Calderón rechaza la supervisión de la ONU”. *Proceso*, Mexico, no. 1733, 17 janvier 2010, pp. 24-26.

Jorge Alexandro Medellín. “Aumentará 3.5% salario base de soldados”, *El Universal*. 8 décembre 2006. En ligne: <http://www.eluniversal.com.mx/notas/392800.html>.

Jorge Zepeda Patterson. Extraits de l’entrevue réalisée avec Felipe Calderón Hinojosa. *El Universal*, México, 27 février 2009. Dans Benítez Manaut, *et. al.*, 2009, p. 17-21.

Luis Arriaga Valenzuela. “Sistema de Procuración de justicia y derechos humanos en México”, *El Cotidiano*, Mexico, juillet-août 2008, vol. 23, no. 150, pp. 83-88.

Luis Hernández Navarro. “México. Once retratos de la impunidad”, *El Cotidiano*, UAM Azcapotzalco, Mexico, juillet-août 2008, vol. 3, no. 150, pp. 89-100.

Marcos Pablo Moloeznik Gruer. “Militarización de la seguridad pública, autonomía de las fuerzas armadas e imperativo de la reforma militar en México”, *El Cotidiano*, Mexico, vol. 22, no. 146, novembre-décembre 2007, pp. 99-107.

Marcos Pablo Moloezniki Gruer. “Sistema de defensa fuerzas armadas y profesión militar”, dans Raúl Benítez Manaut, *et. al.*, *Atlas de la Seguridad y la defensa de México*, Mexico, 2009, pp. 55-59.

Mexique. *Constitution politique des États-Unis mexicains* (telle que révisée le 25 juin 2009), art. 13.

Mitofsky. Consulta sobre la Percepción Ciudadana sobre la Seguridad en México, Mexico, mai 2009.

Pouvoir exécutif fédéral. “Decreto por el que se crea el Cuerpo Especial de Fuerzas de Apoyo Federal”, *Diario Oficial de la Federación*, Mexico, 9 mai 2007.

Pouvoir exécutif fédéral. “Ley General Del Sistema Nacional De Seguridad Pública”. *Diario Oficial de la Federación*, Mexico, 2 janvier 2009.

Rodrigo Vera. “No era para tanto”, *Proceso*, Mexico, no. 1721, 25 octobre 2009, pp. 26-68.

Samuel González Ruiz; E. López Portillo et Arturo Yáñez. *Seguridad pública en México, problemas, perspectivas, propuestas*. Mexico, UNAM, 1994.

Todos los Derechos para Todas y Todos. Lettre envoyée aux représentants du Congrès et du Département de l’État des États-Unis d’Amérique, 6 mai 2009. En ligne : http://www.wola.org/media/Carta_ONG_CongresoEEUU_ayuda_militarFINAL1.pdf

Trans-Border Institute. “Drug Violence in Mexico. Data and Analysis from 2001-2009”. Justice in Mexico Project, University of San Diego, janvier 2010.

Entrevues

Entrevue réalisée par la journaliste Carmen Aristegui à Edgardo Buscaglia, CNN en espagnol, le 13 juillet 2009. En ligne : http://www.dailymotion.com/video/x23ivx_aristeguiintervistabuscagliamafiame_politics

Entrevue réalisée par la journaliste Carmen Aristegui à Edgardo Buscaglia, radio MVS, Première édition, 13 juillet 2009. En ligne : <http://www.youtube.com/watch?v=JIFtdk4r-0k>

Entrevues réalisées par les auteures

Entrevue à Emilio Álvarez Icaza, ex *ombudsman* de la ville de Mexico. Réalisée par Laura Loeza dans la ville de Mexico le 23 décembre 2009.

Entrevue à un solliciteur d’asile politique anonyme à Montréal (cas 1), réalisée par Mariana Pérez-Levesque et Laura Loeza à Montreal, Canada, le 27 février 2010.

Entrevue vue à un solliciteur d’asile politique anonyme à Montréal (cas 2), réalisée par Laura Loeza à Montreal, Canada, le 20 de mars 2010.